**CONSEIL CONJOINT COMMUNAL ET DE L'ACTION SOCIALE - SEANCE DU 03/11/2022**

Présents : M.M. GODFRIAUX Jordan, Bourgmestre
BIDOUL Véronique, Présidente du CPAS
~~DETHIER Marie-France~~, GREDE Pasqualina, HEUSLING Serge, MARMANN Sophie, RENSON Jacques, ~~VANDENBROUCKE Valérie~~, ~~VAN DER VAEREN Denis~~, WEILAND Hugues, ALDRIC Jean-Marc, ~~ALDRIC Joëlle~~, ~~ANTOINE André~~, CAMBRON Carl, COLON Elisabeth, DAMS Julie, ~~DARDENNE Murielle~~, DE BROUWER Véronique, ~~DRAUX Virginie~~, FLABAT Aurélie, HEMPTINNE Mia, ~~HERION Geoffrey~~, ~~JANDRAIN Michel~~, MARCHAND Luc, ~~NOEL Jules~~, ~~PEETERS Florence~~, RIGO Etienne, SEVERIN Dimitri, Membres
SOMVILLE Pascal, Directeur général du CPAS
THIBEAUX Stéphanie, Directrice générale communale

Le Président du Conseil communal ouvre la séance à 19h05.

## 1. Synergies - Rapport annuel 2022 sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale - Communication

Le Conseil conjoint Communal et de l'Action Sociale ,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, et plus particulièrement son article 26 bis, modifié par le décret du 19 juillet 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-11, modifié par le décret du 19 juillet 2018 ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la déclaration de politique communale approuvée par le conseil communal le 16 janvier 2019 ;

Vu la prise d'acte du programme stratégique transversal par le Conseil communal en séance publique du 19 septembre 2019 ;

Vu la déclaration de politique sociale approuvée le 22 mai 2019 par le Conseil de l'Action Sociale ;

Vu le programme stratégique transversal adopté par le Conseil de l'Action Sociale le 23 octobre 2019 ;

Considérant que le rapport annuel 2021-2022 sur les synergies a été soumis aux Comités de Direction des deux institutions réunis conjointement le 7 octobre 2022, conformément aux décrets du 19 juillet 2018 ;

Considérant que le rapport annuel sur les synergies a été soumis au Comité de Concertation visé par l'article 26,§2 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale et en exécution des décrets du 19 juillet 2018, lequel a été convoqué le 27 octobre 2022 ; que ledit comité n'a pas usé de sa faculté de modification du rapport ;

Considérant que le rapport annuel sur les synergies doit ensuite être présenté et débattu

lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées ; le rapport devra ensuite être adopté par chacun des conseils ;

Considérant qu'au-delà du cadre juridique qui crée des liens organiques entre les deux administrations, le C.P.A.S. et la Commune construisent des collaborations étroites pour atteindre leurs objectifs de service au public ;

Après en avoir délibéré ;

En toute connaissance de cause ;

**PREND CONNAISSANCE :**

Du rapport annuel de synergie Commune/C.P.A.S. de l'année 2021-2022 reprenant l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale.

Le Président du Conseil communal clôt la séance à 19h29.

C.P.A.S. - PERWEZ 1360 -

Par le conseil conjoint,

Le Bourgmestre,

(s) Jordan GODFRIAUX

La Présidente du CPAS,

(s) BIDOUL Véronique

La Directrice générale communale,

(s) Stéphanie THIBEAUX

Le Directeur général du CPAS,

(s) SOMVILLE Pascal